



## TABLEAU DES QUOTAS POUR CHAQUE ACTIVITÉ année 2022-2023

Tableau récapitulatif du nombre de qualifiés pour les championnats nationaux.

Pour chaque activité :

- quotas de base
- quotas supplémentaires en fonction des résultats n-1 (quotas sup. résultats)
- quotas supplémentaires en fonction des pratiquants n-1 (quotas sup. participants)

### QUOTAS DE BASE

Ils sont attribués par territoire en fonction des résultats aux championnats qualificatifs.

Ils sont déterminés par chaque Commission Technique Nationale (CTN).

En cas de renoncement d'un individuel ou d'une équipe à sa qualification pour les championnats nationaux, le territoire devra sélectionner l'individuel ou l'équipe classé(e) immédiatement après.

### QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES RÉSULTATS N-1

Ils sont attribués en fonction des résultats obtenus au championnat national par les territoires de l'année N-1.

Chaque CTN fixe les règles d'attribution.

En référence à l'article 17 des règlements généraux :

*"Un tableau de répartition du nombre de qualifiés et de quotas supplémentaires (équipes et individuels) par discipline et par catégorie est publié en début d'année scolaire.*

*Lorsque les quotas sont sexués, il n'est pas possible de les inter changer ."*

### QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES PRATIQUANTS N-1

Ils sont attribués en fonction du nombre de pratiquants au premier niveau de compétition d'un territoire, de l'année N-1.

## GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

### QUOTAS DE BASE

- 1 dans chaque catégorie  
dans chaque épreuve

INDIV/ÉQUIPE	INDIVIDUEL				DUO					COLLECTIF				
PROMO/ÉLITE	PROMO		ÉLITE		PROMOTIONNEL			ÉLITE		PROMOTIONNEL			ÉLITE	OPEN
CATÉGORIES	MIN	C/J	B/M1	M2/C/J	BEN	MIN	C/J	B/M1	M2/C/J	BEN 4	BEN 6	M/C/J	B/M/C/J	B/M/C/J
QUOTAS PRÉVUS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

#### COMMISSION DE QUALIFICATION

Elle valide les qualifiés en fonction des résultats des championnats territoriaux.